

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DR MOUNSANDE SERGE**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **CHALLANS**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **6 mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **LES CHENES**

Adresse **CHEMIN DES RIGONNIERES**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1570 M**

Largeur minimum de la piste **6 M**

Largeur de la grille **36 M**

Longueur de la ligne droite de départ **74 M**

Nombre d'OCP* **15**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **02/02/2026**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **26/02/2026**

**LIGUE
MOTO DES
PAYS DE
LA LOIRE**

Signature numérique de
LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA
LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloire
@ffmoto.com, c=FR
Date : 2026.02.09
12:38:39 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **29/04/2026**

NUMÉRO: **26/0443**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MC CHALLANDAIS

DATE: 06 ET 07/06/2026

LIEU: CHALLANS



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
16H00-20H00	Contrôles administratifs		
16H00-20H00	Contrôles techniques		
7H00-8H00	Contrôles administratifs		
7H00-8H00	Contrôles techniques		

MOTO-CLUB: MC CHALLANDAIS

DATE: 07/06/2026

LIEU: CHALLANS

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
8H00	Essais Libres + Chronos	Vendée Open Groupe A (15 qualifiés)	5+10 mn
8H20	Essais Libres + Chronos	Vendée Open Groupe B (15 qualifiés)	5+10 mn
8H40	Essais Libres + Chronos	Vendée Open Groupe C (15 qualifiés)	5+10 mn
9H00	Essais Libres + Chronos	Vendée 125 Groupe A (23 qualifiés)	5+10 mn
9H20	Essais Libres + Chronos	Vendée 125 Groupe B (22 qualifiés)	5+10 mn
9H40	Essais Libres + Chronos	Vendée Espoirs 85cc	5+10 mn
10H00	Essais Libres + Chronos	Vendée Minicross	5+10 mn
10H20-10H50	Entracte 30 mn		
10H50	Manche 1	Vendée Open NQ (31 à 45)	15 mn + 1T
11H15	Manche 1	Vendée Open NQ (16 à 30)	15 mn + 1T
11H40	Manche 1	Vendée Open	15 mn + 1T
12H05-13H30	Repas		
13H30	Manche 1	Vendée 125cc NQ	15 mn + 1T
13H55	Manche 1	Vendée Minicross	10 mn + 1T
14H15	Manche 1	Vendée Espoirs 85cc	15 mn + 1T
14H40	Manche 1	Vendée 125cc	20 mn + 1T
15H10-15H35	Entracte 25 mn		
15H35	Manche 2	Vendée Open NQ (31 à 45)	15 mn + 1T
16H00	Manche 2	Vendée Open NQ (16 à 30)	15 mn + 1T
16H25	Manche 2	Vendée Open	15 mn + 1T
16H50	Manche 2	Vendée Minicross	10 mn + 1T
17H10	Manche 2	Vendée 125cc NQ	15 mn + 1T
17H35-18H00	Entracte 25 mn		
18H00	Manche 2	Vendée Espoirs 85cc	15 mn + 1T
18H25	Manche 2	Vendée 125cc	20 mn + 1T
18H55	Manche 3	Vendée Open	15 mn + 1T
19H00	Remise des Prix		

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :
MOTO CLUB CHALLANDAIS
CHEMIN DES RIGONNIERES - 85300 CHALLANS

est titulaire d'un contrat N° 64745273, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :
MOTO CROSS CHALLANS
se déroulant à : CHALLANS
du 07/06/2026 au 07/06/2026

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Responsabilités du fait des risques environnementaux Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels Dont :	1 000 000 € Par manifestation assurée	Néant
Responsabilité civile/préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels) et Responsabilité Environnementale	100 000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 07/06/2026 à 07H00 au 07/06/2026 à 21H30.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 8 avril 2026

Pour ALLIANZ IARD
(Cachet et signature)



Guillaume de Chatellus
Directeur Mid Market MidCorp